

Paris, le 29 décembre 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

relative à la prévention de la délinquance et à la prévention de la radicalisation violente

Entre :

- **Le Ministère de l'Intérieur**, représenté par Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur
- **Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports**, représenté par Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- **Le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)**, représenté par Guilherme PINTO, Président
- **Le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU)**, représenté par Roger VICOT, Président

ci-après désignées « les parties »,

PREAMBULE

Les parties désignées ci-dessus poursuivent des objectifs similaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance mais aussi de la radicalisation.

Le **Ministère de l'Intérieur** en charge de la sécurité intérieure, de l'administration du territoire et des libertés publiques assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Il veille au respect des prérogatives locales et des compétences des collectivités territoriales. Il garantit également l'intégrité des institutions publiques et la sécurité des personnes et des biens. Il lui revient aussi de protéger la population contre tout risque et toute tentative de déstabilisation et de malveillance.

Le **Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports** met en œuvre prioritairement la politique relative aux quartiers défavorisés, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations.

Le **Forum européen pour la sécurité urbaine** (Efus selon le sigle anglais) est un réseau de 250 collectivités européennes créé en 1987, à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson. Ses missions consistent à :

- promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine, alliant prévention, sanction et cohésion sociale,

- soutenir les collectivités locales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique locale de sécurité,
- faire reconnaître le rôle des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes.

Les collectivités territoriales françaises bénéficient de surcroît d'une représentation au niveau national, via le **Forum français pour la sécurité urbaine** (FFSU), dont le réseau est actuellement composé d'une centaine de collectivités locales¹.

Les champs d'intervention de ces acteurs institutionnels et associatifs couvrent des périmètres quasi identiques et concernent toutes les catégories de populations en faveur desquelles ou contre lesquelles leur rôle est essentiel. La complémentarité de leurs domaines de compétences est d'autant plus efficace qu'elle repose sur une dynamique partenariale qui mérité d'être formalisée.

En conséquence, les parties à la présente convention se rapprochent afin d'associer officiellement leurs compétences et leur savoir-faire chacun dans leur domaine respectif, pour mieux définir leur approche partagée d'amont en aval et identifier les outils dont ils disposent, les étapes de leur démarche collective, les moyens d'une meilleure articulation et d'une plus efficace coopération.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports définissent des orientations nationales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation qu'ils souhaitent voir décliner par les collectivités locales. Ils souhaitent également disposer d'une meilleure visibilité et analyse des politiques locales mises en œuvre et valoriser le développement du partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Par ailleurs, les collectivités locales membres des Forums, convaincues de la nécessité de travailler ensemble, au-delà des clivages politiques, pour une sécurité durable sont en demande de soutien et d'échanges d'expériences entre collectivités selon le principe "les villes aident les villes", aux niveaux national et européen.

Par l'ensemble de ses activités et des partenariats noués avec plusieurs institutions, notamment le Comité interministériel de prévention de la délinquance depuis plusieurs années, les Forum européen et français contribuent à mobiliser les collectivités territoriales sur des thématiques prioritaires au niveau national. A travers cette convention, le réseau du Forum et les outils de mobilisation qu'il a développé pourront être optimisés pour soutenir la mise en œuvre des priorités nationales en matière de prévention de la délinquance et plus largement de cohésion sociale, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

¹ Liste des villes membres des Forums européens et français en pièce jointe

Dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance actuellement définie par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, il paraît opportun de renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat et de soutenir les politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance des collectivités territoriales. Les actions co-portées dans le cadre de cette convention ont également vocation à s'inscrire dans les plans de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes qui prévoient tous deux l'association des collectivités territoriales, notamment en matière de prévention.

Les parties, dans le respect de leurs spécificités définies par leurs statuts respectifs, s'entendent à développer:

- des projets de coopération et groupes de travail entre collectivités locales
- des formations à destination des élus locaux et de leurs collaborateurs
- l'accompagnement des collectivités locales pour la définition, l'élaboration et l'évaluation de leurs politiques de prévention de la délinquance
- la valorisation des expériences locales françaises au niveau européen et l'apport d'expériences européennes

Article 2 : Information et savoir-faire partagés

Les Forums européens et français pour la sécurité urbaine, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, dans le respect de leurs missions respectives, s'appliqueront à partager leur expérience et à développer et à adopter une démarche collaborative reposant sur leurs compétences complémentaires.

Deux axes prioritaires y contribueront :

- la capitalisation et les échanges de pratiques via des groupes de travail
- le repérage de pratiques innovantes présentées sous forme de fiches de pratique et l'identification des contraintes et des freins

Il reviendra au Forum d'analyser les pratiques de terrain, de valoriser les expériences locales les plus pertinentes et de favoriser un échange entre pairs. Il peut également avoir un rôle de soutien auprès des villes dans l'organisation d'un événement local mettant en exergue une action, et/ou permettant la découverte sur le terrain des dispositifs mis en œuvre par d'autres villes.

Article 3 : Organisation du Prix prévention de la délinquance (PPD)

Depuis 2008 le FFSU co-organise avec le SG-CIPD le prix prévention de la délinquance qui permet de capitaliser chaque année de nombreuses actions innovantes menées par des associations, des collectivités locales ou le secteur privé. Ces actions sont ensuite diffusées à l'ensemble des membres du réseau.

L'organisation du prix prévention de la délinquance en France permet de récompenser un lauréat qui représente ensuite la France pour le Prix européen de prévention de la criminalité organisé par le Réseau européen de prévention de la criminalité. Ce prix contribue à valoriser l'expertise française au niveau européen.

En 2014, le lauréat français a reçu le 2ème du prix européen.

Article 4 – Renforcement des politiques de prévention

4.1 - Formations

La professionnalisation et la qualification des acteurs locaux sont essentielles pour le renforcement des politiques de prévention et l'intégration des priorités nationales via des formations et l'accompagnement des collectivités territoriales

Organisme agréé pour la formation des cadres et des élus locaux, le Forum propose des formations à destination des élus, des responsables des services locaux et des partenaires des politiques de sécurité urbaine.

Par ailleurs, le Forum est associé à des universités afin de proposer des diplômes universitaires français et européen en formation continue, permettant d'acquérir un haut niveau d'expertise en matière de politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Forum accompagne les collectivités territoriales dans la réalisation de diagnostics locaux de sécurité, la construction de stratégies locales de prévention, la réalisation d'enquêtes sur le sentiment d'insécurité ainsi que dans la mise en place de dispositifs (services de médiation locale, police municipale, etc.). Ces missions d'accompagnement sont réalisées sur-mesure, adaptées aux attentes des membres.

4.2 - Coopération et expertise

Il est important de favoriser la participation des collectivités locales françaises aux activités européennes et de veiller à la promotion de l'expertise française en Europe via les projets européens coordonnés par l'Efus et le prix prévention de la délinquance; éclairages européens sur les problématiques abordées au niveau français

Ces activités visent à renforcer les connaissances des collectivités sur un thème précis, par le biais de l'échange de pratiques, d'une réflexion commune et de contributions d'experts. Elles permettent la mise en œuvre opérationnelle de méthodologies renforçant les politiques locales (audits, évaluation, projets pilotes). Elles se concluent par des recommandations politiques qui bénéficient ensuite à l'ensemble du réseau et des parties. Pour favoriser la participation active de villes et d'acteurs français, l'Efus assure l'interprétation vers le français, et la traduction de la majorité des documents écrits.

Le contenu spécifique au sein de chaque axe sera développé annuellement par le comité de pilotage composé des représentants des institutions signataires.

Les activités développées en 2015 font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2015, 2016, 2017. Elle pourra, à la fin de chaque exercice annuel, être aménagée par voie d'avenant.

Article 6 : Moyens en personnel

Pour la réalisation de cette opération, les titulaires disposent d'un effectif de 11.5 agents ETP.

Article 7 : Suivi du dispositif au niveau national

Les parties s'accordent sur la constitution d'un comité de pilotage composé de représentants des quatre institutions signataires afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par le présent protocole.

Ce comité est composé de :

- pour le Ministère de l'Intérieur, du -SGCIPD
- pour le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du CGET
- pour le Forum européen pour la sécurité urbaine, son/sa déléguée générale
- pour le Forum français pour la sécurité urbaine, son/sa déléguée générale

Il veillera à faciliter des échanges entre les parties, promouvoir le présent protocole ; examiner et sélectionner des initiatives à valoriser/modéliser ; valider des propositions d'actions communes ; évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Le comité de pilotage peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

Article 8 : Communication

Les parties s'engagent à valoriser leur rapprochement par l'intermédiaire de leurs supports de communication respectifs et ce, à chaque fois que l'actualité le rendra nécessaire.

Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et les Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine s'engagent à diffuser le présent accord cadre auprès de leurs organes déconcentrés, les préfets pour le CIPD, et auprès de ses collectivités locales membres pour les Forums.

Toutes actions financées principalement par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Intérieur doivent faire l'objet d'un plan de communication mis en place par les Forums. Ceux-ci s'engagent à faire apparaître le logo des Ministères et, sur validation du Ministères, sur tous les types de support (affiche, Internet, etc....) destinés à promouvoir l'action.

ANNEXE : MEMBRES ET PARTENAIRES

MEMBRES : Alba – Alexandroupolis – Amadora – Amiens – Angers-Loire-Métropole (CA) – Annemasse-Les Voirons Agglomération (CA) – Associazione di Comune di Argenta – Aubervilliers – Augsburg – Avignon – Badalona – Bagneux – Bastia – Barcelona – Bari – Bellaria/Igea Marina – Besançon – Blagnac - Blanc-Mesnil – Blois – Bologna – Bordeaux - Boulonnais (CA) – Bra – Brasov – Brent (London Borough) – Brescia – Brest – Brno – Bron – Bruxelles - Calderara di Reno – Camporosso – Casalpusterlengo - Cascais - Castel Maggiore – Cergy - Cervia – Charleroi – Clichy-la-Garenne - Clichy-sous-Bois - Collectivité Territoriale de Corse (CTC) – Conflans-Sainte-Honorine – Creil – Cremona – Den Haag – Denia – Departament d'Interior de la Generalitat de Catalunya – Dijon - Dunkerque (CU) – Düsseldorf - Eivissa (Ibiza) – Essen – Ferrara – Firenze - Fontaine-l'Évêque – Fresnes – Garges-lès-Gonesse – Gdansk – Gennevilliers – Genova – Gonesse – Göttingen - Grenoble – Halluin – Heidelberg – Heraklion - Issy-les-Moulineaux – Ixelles - Karlsruhe – L'Hospitalet de Llobregat - La Possession – La Rochelle – La Rochelle (CA) - La Roche-sur-Yon – Lainate - Le Havre – Les Ulis – Liège – Lille - Lille (Métropole européenne) – Limoges – Lisboa – Lorient – Lormont – Landespräventionsrat Niedersachsen (LPR) – Lucca – Lyon – Malmö – Mannheim – Marseille – Massalombarda – Matosinhos – Maubeuge – Mérignac – Milano – Miramas – Modena - Molenbeek-Saint-Jean – Mons - Mont de Marsan - Mont Dore – Montijo – Montpellier – Montreuil – Mulhouse – München – Nantes – Nemours – Nevers - Noisy-le-Sec – Païta – Pantin – Paris – Pau - Pavullo nel Frignano - Pays de Martigues (CA) – Pella – Perugia – Piacenza - Pierrefitte-sur-Seine - Plaine Centrale-Créteil (CA) - Plaine Commune (CA) – Poitiers – Pontault-Combault - Pont-de-Claix - Portes de l'Essonne (CA) – Porto – Prato - Reggio Emilia - Regione Abruzzo - Regione Emilia Romagna - Regione Marche - Regione Molise - Regione Toscana - Regione Umbria – Rennes – Riga – Rome – Rotterdam - Rueil-Malmaison - S. Lazzaro di Savena - Saint Laurent du Maroni - Saint Orens de Gameville - Saint-Denis - Saint-Denis-de-la-Réunion - Saint-Gilles - Saint-Herblain - Saint-Nazaire La Carène (CA) - Sénart (CA) - Santa Coloma de Gramenet - Sao Joao da Madeira – Sarcelles - Schaerbeek – Setubal - SICOVAL - Solin – Solna – Sosnowiec – Stains – Strasbourg – Stuttgart – Talence – Terrassa - Thonon-les-Bains - Torino (Provincia) – Toulouse - Toulouse Métropole (CU) – Tours – Trento - Trento (Provincia) - Val d'Oise (CG) – Valence – Valenciennes - Valenciennes (CA) (CAVM) - Vallée de Montmorency (CA) – Vernouillet – Villejuif – Villeurbanne - Villiers-le-Bel – Vilvoorde – Wien – Zaragoza

PARTENAIRES : Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) – Bogota Chamber of Commerce – Collectif Culture Bar-Bars – Commission Communautaire Française (COCOF) - Comité National de liaison des Associations de Prévention Spécialisée (CNLAPS France) - Deutscher Präventionstag (DPT) - Groupement européen de recherche sur les normativités (GERN) - National Community Safety Network - NEFELI

Toute utilisation du nom, des logos et des images est soumise à l'accord préalable du comité de pilotage.

Article 9 : Dispositions particulières

Des modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention pourront intervenir, d'accord entre les parties, par voie d'avenant.

Article 10 - Litiges

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le Tribunal compétent.

Le ministre de l'intérieur



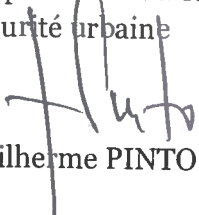
Bernard CAZENEUVE

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports



Patrick KANNER

Le président du forum européen pour la
sécurité urbaine



Guilherme PINTO

Le président du forum français pour la sécurité
urbaine



Roger VICOT